

Evaluation des événements



scientifiques par le

codeem
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 18/07/2022

Nom de la manifestation scientifique évaluée : 25èmes journées européennes du GERPAC _____

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Club Belambra – Presqu'île de Giens _____

Date de la manifestation scientifique évaluée : 5, 6 et 7 octobre 2022 _____

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
<p>1. Programme scientifique</p> <p>Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>					<p>Le programme fourni n'est pas assez précis pour permettre une évaluation</p> <p>Le programme fait référence à une session « communication Masters » : il convient de s'assurer que le financement des entreprises du médicament ne porte pas sur les formations universitaires</p> <p>Le programme contient l'assemblée générale du GERPAC : il convient de s'assurer que le financement des entreprises du médicament ne porte pas sur l'assemblée générale</p>
<p>2. Localisation géographique</p> <p>La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique.</p> <p><i>Article 4.1.2 des DDP</i></p>					<p>L'évènement est organisé sur la presqu'île de Giens, lieu de villégiature et non accessible facilement par les transports</p>
<p>3. Lieu de la manifestation</p> <p>Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.</p>					<p>L'évènement se tient dans un club de vacances, en bord de mer</p>

¹ Précisions éventuelles

Evaluation des événements scientifiques



par le **codeem**
comité de déontovigilance

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
<p>4. Conditions d'hospitalité</p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2 des DDP</i></p>					<p>Outre l'existence de pauses déjeuners, les documents fournis ne comprennent pas d'informations sur les conditions d'hospitalité</p> <p>Rappel : les partenaires peuvent financer des éléments de convivialité, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs</p> <p>Il convient également de s'assurer du respect de l'article L.1453-4 et suivants du code de la santé publique</p>
<p>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>					<p>La page Internet de l'évènement indique des frais d'inscription pour les internes, comprenant les pauses déjeuner : il convient de s'assurer que les entreprises du médicament ne financent pas les frais d'inscription des internes</p>
<p>6. Communication</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>					

- Compatibilité avec les DDP
- Informations incomplètes, Critère non évalué
- Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
- Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)

² Précisions éventuelles